

## Règlement du dispositif

### Article 1 - *Objet*

Le dispositif « Initiative Jeunes dans la Nièvre » vise à soutenir et à encourager les initiatives individuelles ou collectives des jeunes nivernais.

Les projets devront être réalisés en tout ou partie dans la Nièvre et s'inscrire dans une démarche citoyenne autour de différents thèmes comme la culture, le sport, le développement durable, la santé, l'engagement citoyen, l'entrepreneuriat.

Les projets s'inscrivant dans une démarche citoyenne seront particulièrement appréciés par le jury. Ils devront être présentés et portés exclusivement par les jeunes.

Les candidats pourront se faire accompagner s'ils le souhaitent par le BIJ ou par l'un des partenaires.

*\* Ne seront pas soutenus les projets d'études, de formations, de stages, de séjours linguistiques, de projets de vacances, de compétitions sportives ou culturelles*

### Article 2 - *Conditions*

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, les jeunes doivent être âgés de 16 à 30 ans inclus, porter un projet individuel ou collectif.

#### Conditions d'éligibilité :

- Être âgés de 16 à 30 ans ;
- Résider ou avoir résidé dans la Nièvre ;
- Être à l'origine d'un projet individuel ou collectif se déroulant en tout ou partie dans la Nièvre ;
- Mener un projet à vocation solidaire, environnementale, artistique, culturelle, sportive ou professionnelle qui tient compte de la dimension citoyenne dans la Nièvre ;
- Contribuer au dynamisme et rayonnement du département, et/ou proposer un projet favorisant le lien social.

*\* Ne seront pas soutenus les projets d'études, de formations, de stages, de séjours linguistiques, de projets de vacances, de compétitions sportives ou culturelles*

### **Article 3 – Attribution du financement**

Le montant de l'attribution de l'aide ne pourra excéder la somme de 1500 euros (sous réserve de justificatifs) et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

### **Article 4 - Dépôt des candidatures**

Les dossiers de candidature pourront être téléchargés directement sur les sites [www.nievre.fr](http://www.nievre.fr) / <http://www.nievre.gouv.fr> ou retirés en version papier au BIJ 58. Ils devront être transmis complets au BIJ 58 soit par voie postale soit par mail.

### **Article 5 – Calendrier de dépôt des dossiers**

Deux périodes de jury pour l'année 2019 :

- dépôt des dossiers au plus tard le 30 mai 2019 pour une session prévue en juin 2019 ;
- dépôt des dossiers au plus tard le 15 octobre 2019 pour une session prévue en novembre 2019.

### **Article 6 – Présentation du projet**

Après vérification des critères d'éligibilité, le candidat sera invité à soutenir son projet devant un jury dans les locaux de la Direction départementale de la Cohésion sociale et des Populations ou du Conseil départemental.

La possibilité de présentation du projet par mode visioconférence ou conférence téléphonique en cas d'éloignement du candidat et d'indisponibilité de déplacement pour cause professionnelle sera possible à titre exceptionnel.

### **Article 7 – Critères d'examen des projets**

Le jury appréciera les projets en fonction des critères prioritaires suivants :

- la dimension citoyenne ;
- l'impact et le dynamisme sur le territoire ;
- l'originalité du projet ;
- la faisabilité du projet.

### **Article 8 – Composition du jury et modalités d'instruction**

Outre des représentants de la DDCSPP et du Conseil départemental, les partenaires du dispositif « Initiatives jeunes » peuvent être membres du jury :

- les Missions locales Sud Nivernais, Nivernais Morvan et Bourgogne Nivernaise
- La Boutique de Gestion des Entreprises (BGE)

- La Fédération des Œuvres laïques (FOL58)
- La Fédération des centres sociaux
- Les FRANCAS de la Nièvre
- Les PEP CBFC délégation 58
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- L'ADIE.

L'État et le Conseil départemental procèdent dans un premier temps à la vérification de l'éligibilité des dossiers. Les candidats dont le dossier est éligible devront présenter leur projet devant un jury présidé par l'État et le Conseil départemental.

Ce dernier émet un avis au regard des critères de priorités, la décision d'attribution des montants relevant de la DDCSPP et du CD.

Les décisions du jury sont sans appel, elles sont notifiées au correspondant du projet. Le jury peut également renvoyer sa décision à une session ultérieure, de plus, un même candidat ne peut, sauf exception motivée, déposer deux demandes de financement la même année.

#### **Article 9 – *Promotion, diffusion et communication***

Le jury attachera une attention particulière à la communication publique du projet. Le candidat s'engage à faire figurer les logos des financeurs (DDCSPP et Conseil départemental) sur l'ensemble des supports de communication diffusés.

Les bénéficiaires pourront être sollicités pour faire un retour d'expériences dans le cadre de manifestations publiques organisées par les financeurs.

#### **Article 10 – *Engagement des jeunes***

Le ou les porteur(s) du projet s'engagent sur l'honneur, via une attestation écrite et signée, de tout mettre en œuvre pour mener à bien leur projet et de transmettre un bilan écrit sur l'état d'avancement de leur projet dans les douze mois suivants l'attribution du financement.

#### **Article 11 – *Suivi et garanties***

L'État et le Conseil départemental se réservent un droit de regard sur l'évolution du projet. Le lauréat s'engage à répondre à l'ensemble des sollicitations des financeurs.